

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Exonération de la taxe militaire pour les gardes suisses (lv.pa 19.429)**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Porcellana, Diane

## Citations préféré

Porcellana, Diane 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Exonération de la taxe militaire pour les gardes suisses (lv.pa 19.429), 2020 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 23.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Armée</b>	1
Organisation militaire	1

## Abréviations

<b>SiK-SR</b>	Sicherheitspolitische Kommission des Ständerates
<b>SPK-NR</b>	Staatspolitische Kommission des Nationalrats
<b>SiK-NR</b>	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates
<b>WPEG</b>	Bundesgesetz über die Wehrpflichtersatzabgabe
<b>MG</b>	Bundesgesetz über die Armee und die Militärverwaltung (Militärgesetz)

---

<b>CPS-CE</b>	Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats
<b>CIP-CN</b>	Commission des institutions politiques du Conseil national
<b>CPS-CN</b>	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
<b>LTEO</b>	Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir
<b>LAAM</b>	Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée)

# Chronique générale

## Armée

### Organisation militaire

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 28.01.2020  
DIANE PORCELLANA

Jean-Luc Addor (udc, VS) propose de modifier la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) pour que **les Gardes suisses pontificaux soient exonérés de la taxe militaire** pendant la durée de leur service à Rome. Les candidats s'engageant dans cette expérience et qui ont au minimum accompli leur école de recrues y sont astreints au motif d'être des Suisses de l'étranger. Vu le service officiel rendu à l'étranger, ils pourraient, comme certaines catégories de Suisse de l'étranger (art. 4a LTEO), bénéficier d'une exonération. Le parlementaire rappelle également que cette taxe est en principe réservée à ceux n'effectuant pas de service. De plus, il juge le montant «disproportionnée» pour des jeunes sans situation financière encore bien établie.

La CPS-CN donne suite à l'initiative parlementaire par 13 voix contre 9 et 1 abstention. Il faut «valoriser» la Garde suisse pontificale et ses membres «méritent» d'être exonérés. Quelques parlementaires réticents estiment que les gardes doivent être assujettis à la taxe militaire puisqu'ils ne travaillent pas pour l'armée suisse. L'introduction d'une dérogation contreviendrait au principe de l'égalité de traitement et ils craignent que des personnes déployées à l'étranger fournissant des services importants pour la Suisse revendiquent une demande d'exonération. La CPS-CE soutient la décision de sa consœur, par 10 voix contre 3. La CPS-CN élaborera donc un projet.<sup>1</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 22.02.2021  
DIANE PORCELLANA

La CPS-CN a adopté, par 16 voix contre 9, son projet de révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) afin d'**exonérer les Gardes suisses pontificaux de la taxe militaire**. Après avoir examiné différentes options, il demande d'introduire une disposition dérogatoire dans la loi. Si la majorité des membres de la commission estime que les Gardes suisses méritent d'être exonérés, une minorité propose de ne pas entrer en matière. Selon elle, la dérogation violerait le principe de l'égalité devant la loi. De plus, l'engagement à Rome ne constitue pas un service militaire ou civil, mais un service de police fourni à un État étranger souverain.<sup>2</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 31.05.2021  
DIANE PORCELLANA

Bien que le Conseil fédéral reconnaisse que l'engagement des gardes suisses favorise la réputation de la Suisse à l'étranger, il demande de ne pas entrer en matière sur le projet de loi de la CIP-CN, visant à **exonérer les Gardes suisses pontificaux de la taxe militaire**. Premièrement, le service dans la Garde Suisse n'est pas un service militaire au sens de la loi sur l'armée LAAM, mais un service de police étranger fourni à un État étranger souverain. Comme l'engagement ne fournit pas des services vitaux à la Suisse, les Gardes suisses ne peuvent être exemptés du service militaire car ils ne remplissent pas les conditions énumérés à l'article 18 LAAM. De plus, dans le cadre de la révision de la législation militaire Armée XXI, il a été décidé que l'activité liée à la Garde suisse pontificale n'était pas imputée sur la durée totale des services d'instruction. Troisièmement, lors de la consultation, des réserves ont été émises sur le projet, en raison du principe de l'égalité de traitement et la neutralité confessionnelle de l'Etat. En outre, exempter les gardes suisses de la taxe militaire ouvrirait la possibilité à des Suisses engagés dans des organisations à l'étranger pour une certaine période à déposer ce genre de demande. Comment alors déterminer si ces engagements à l'étranger servent l'intérêt ou non de la Suisse? Finalement, la perception anticipée de la taxe d'exemption, de CHF 960 pour les gardes, est remboursée lors de leur retour en Suisse après l'accomplissement du solde des jours de service d'instruction dans l'armée. Ces prélèvements anticipés peuvent être financés par les prêts d'une fondation.

Par 89 voix contre 86 et 5 abstentions, le Conseil national refuse d'entrer en matière sur le projet de loi malgré les voix favorables du camp bourgeois. L'argument du faible nombre de concernés, d'un engagement réservé à une catégorie de la population et qui ne remplit pas la mission de protéger la Suisse, l'exclusion de l'exemption de la taxe pour les volontaires auprès d'ONG et la réticence de certains cantons concernant la conséquence sur le plan administratif d'un tel projet ont su convaincre.<sup>3</sup>

1) Communiqué de presse CPS-CE du 28.1.20; Communiqué de presse CPS-CN du 25.6.19

2) FF, 2021, p. 537s

3) BO CN, 2021, p.895s; FF, 2021, p. 537s